

DELEGATION DE SIGNATURE

AU PROFIT DE MME FLORENCE MENU DIRECTRICE DES POLITIQUES ET RELATIONS SOCIALES

L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé, au sein du service public de l'emploi, de la formation professionnelle des adultes. Il a été créé par l'Ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016.

Le Directeur général de l'Agence détient l'ensemble des pouvoirs nécessaires à sa gestion et à son bon fonctionnement.

L'AFPA regroupe plusieurs milliers de salariés répartis sur des centres implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Son Directeur général n'est pas en mesure d'assurer lui-même le contrôle de l'application de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Au vu de ce qui précède et en considération :

- du décret du 3 septembre 2025 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, Monsieur Michaël OHIER, paru le 4 septembre 2025 au Journal Officiel de la République Française (NOR : TSSC2523699D) ;
- de la délégation consentie par Monsieur Michaël OHIER, Directeur général de l'Afpa, à Monsieur Jean-Marc DUCEPT, Directeur national des ressources humaines de l'Afpa, en date du 5 septembre 2025 ;

M. Jean-Marc DUCEPT, Directeur national des ressources humaines de l'Afpa, donne délégation de signature, à compter du **5 septembre 2025**, à **Mme Florence MENU**, en sa qualité de **Directrice des politiques et relations sociales** pour l'ensemble des actes, contrats, conventions relatifs à l'exercice de sa mission.

Ce pouvoir de signature s'exerce dans les conditions et limites suivantes :

Au titre des dépenses, signe les actes contractuels dont le montant global est inférieur à **50.000 € HT**.

Les sommes destinées à l'AFPA et liées à l'exécution de ses missions sont versées sur un compte ouvert au nom de l'AFPA.

Durée :

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations accordées à Mme Florence MENU.

Elle est accordée pour la durée des fonctions confiées au délégataire. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative du Directeur national des ressources humaines de l'AFPA.

La présente délégation subsistera même lorsque le délégant qui l'a consentie viendra à cesser ses fonctions.